

## COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Le seize juin deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Duran régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.  
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	39 +20	59
Quorum		52
Total des voix (P59 +R32)		91
Majorité absolue		47

### ETAIENT PRESENTS :

29 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

MM.	Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Duran Luberon verdon Agglomération
Mme MM.	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serré Ponçon Val d'Avance Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Duran Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Julien DE BENITO, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mmes	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Geneviève JEAN, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
MM.	Luc JUSTAMON, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Jean-Michel MAGNAN, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Duran Luberon verdon Agglomération Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme MM.	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Mme MM.	Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Duran Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

5 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

Mme M.	Bénédicte MARTIN, déléguée du Conseil Régional Sud PACA Jean-Pierre SERRUS, délégué du Conseil Régional Sud PACA
Mme MM.	Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants  
**Lucien GALLAND**, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants  
**Jean-Pierre SEISSON**, délégué de Chateaurenard, représentant le sous collège des communes de plus de plus de 15 000 habitants  
**Jean-Christophe SIMON**, délégué du Poët, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants  
**Thomas ARCAMONE**, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :3 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- M.** **Suzelle AYOT**, déléguée du Conseil Régional Sud PACA par Bénédicte MARTIN  
**Mme.** **Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Jacky GERARD  
**MM.** **Yves VIDAL**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Hélène GENTE CEAGLIO

14 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- Mme** **Marie-Laurence ANZALONE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Elisabeth CLAUZIER  
**M.** **Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT  
**Sylvie BELMONTE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par  
**Mme** Mireille SUEUR  
**Yvan BOURELLY**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle  
**M.** PORTEFAIX  
**Martine CESARI**, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC  
**Mme.** **Christian CHIAPPELLA**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure  
**MM.** par François PREVOST  
**Jacques FORTOUL**, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par  
Philippe GINOUX  
**Patrick HEYRIES**, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-  
Yves VADOT  
**René JAUFFRET**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération  
par Claude CHEILAN  
**Fabrice MARTINEZ TOCABENS**, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par  
David FOURNIER  
**Jean-Luc PERIN**, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Christian  
ONTIVEROS  
**Alain ROUX**, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par  
Gilles MEGIS  
**Robert TCHOBDRENOVITCH**, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis  
ROBERT  
**Nathalie VANNI**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan  
**Mme** MORENO

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Jean-Marc LUNEL**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants  
par Lucien GALLAND  
**Rémi ODDOU**, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par  
Vincent DAVAL  
**Régis ROUMIEU**, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants  
par Jean-Christophe SIMON

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M.** **Bernard ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis  
**Mmes.** **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD  
**Frédérique COUTAZ**, SMAVD  
**MM.** **Christian DODDOLI**, SMAVD  
**Roland GIRAUD**, Commune de Villeneuve  
**Julien GOBERT**, SMAVD  
**Bertrand JACOPIN**, SMAVD  
**Georges PAPEGAY**, Commune du Poët  
**Philippe PICON**, SMAVD  
**Mme** **Céline PUCCI**, Service GEMAPI MAMP

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

### *Convention de partenariat avec la CCSPVA dans le cadre de l'évènement « La fête des 3 lacs »*

La CCSPVA organise, le 22 juillet 2022, un évènement baptisé « la Fête des 3 lacs », sur le site des lacs de Rochebrune. Cet évènement a pour vocation de promouvoir les acteurs et les richesses de la Durance.

Au titre des missions qui lui sont confiées, le SMAVD assure la valorisation des berges de la Durance et participe à la promotion du territoire par le biais d'évènements à destination du public.

C'est pour soutenir des actions similaires que le SMAVD souhaite être partenaire de l'évènement organisé par la CCSPVA. Pour cela, une convention de partenariat doit être signée entre les deux collectivités. Elle définit les engagements de chacune des parties et les modalités de participation financière du SMAVD à l'évènement.

Dans le but d'accompagner la CCSPVA dans l'organisation de son évènement et la valorisation de la Durance, le SMAVD s'engage à participer à l'évènement par l'animation d'un stand « SMAVD » sur les thématiques liées à la Durance, sa préservation (Morphologie, biodiversité, usages, prévention des risques, ...) au travers de visuels, de plaquettes d'information et d'une exposition.

En outre, le SMAVD souhaite participer financièrement à l'évènement « La fête des 3 lacs » dont l'objet est de valoriser et faire connaître les milieux naturels de la vallée de la Durance, à hauteur de 5 000€ (cinq mille euros) et de participer au financement des Ecocups à hauteur de 500 €HT.

**Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la CCSPVA dans le cadre de l'évènement la « Fête des 3 lacs » ;
- **APPROUVE** la participation financière du SMAVD s'élevant à 5 500 euros HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 06 JUL. 2022

Le Président

Yves WIGT



Le Président

Yves WIGT



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMAVD et la CCSPVA  
DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DU 22 JUILLET 2022  
« LA FÊTE DES 3 LACS »**

**Entre :**

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance**, domicilié 190, rue Frédéric Mistral à MALLEMORT (13 370)

représenté par Monsieur Yves WIGT, Président,

Ci-après dénommé « **SMAVD** »,

d'une part,

**Et**

**La Communauté de Commune Serre Ponçon Val d'Avance**, domiciliée 33 Rue de la Lauzière à La Bâtie-Neuve (05230)

représenté par Monsieur BONNAFFOUX, Président,

ci-après dénommé **CCSPVA**,

d'autre part,

Le SMAVD et CCSPVA étant désignés individuellement ou en commun par « le Partenaire » ou « les Partenaires ».

## **Préambule**

### **La CCSPVA**

La CCSPVA organise, le 22 juillet 2022, un évènement baptisé « la Fête des 3 lacs », sur le site des lacs de Rochebrune. Cet évènement a pour vocation de promouvoir les acteurs et les richesses de la Durance.

En effet, le site de la Durance est classé zone Natura 2000 et les trois lacs en font donc partie. Cette spécificité est, à ce jour, méconnue du grand public et c'est pourquoi l'intercommunalité souhaite valoriser l'aspect naturel et environnemental de la base de loisirs.

Par ailleurs, promouvoir les acteurs et les professionnels du tourisme est essentiel pour communiquer sur une destination et attirer de nouveaux visiteurs. Dans ce cadre, plusieurs animations seront proposées tout au long de cet évènement organisé sur une journée en pleine saison vendredi 22 Juillet 2022 : ateliers pêche, atelier vélos, pratique du canoë ou du wake-board, jeux pour enfants...

L'organisation de cet évènement nécessitera une communication en amont qui permettra de promouvoir la destination Serre-Ponçon Vallées sur le département. C'est également l'occasion de générer un afflux important de vacanciers sur la base de loisirs et cela permettra de valoriser les activités et professionnels de proximité.

### **Le SMAVD**

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages.

Depuis 2010 le SMAVD est labélisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Depuis 2006, le SMAVD est l'opérateur du site Natura 2000 – Durance. A ce titre, il est chargé d'organiser la gestion de ce milieu dans le but de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires concernés.

Au titre des missions qui lui sont confiées, le SMAVD assure la valorisation des berges de la Durance et participe à la promotion du territoire par le biais d'évènements à destination du public.

C'est pourquoi, le SMAVD souhaite être partenaire de l'évènement organisé le 22 juillet par la CCSPVA.

## **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre le SMAVD et la CCSPVA dans le cadre de l'évènement « la fête des 3 lacs » du 22 juillet 2022.

## **2. Engagements du SMAVD**

Dans le but d'accompagner la CCSPVA dans l'organisation de son évènement et la valorisation de la Durance, le SMAVD s'engage à :

- Participer à l'évènement par l'animation d'un stand « SMAVD » sur les thématiques liées à la Durance, sa préservation (Morphologie, biodiversité, usages, prévention des risques, ...) au travers de visuels et de plaquettes d'information
- Participer financièrement à l'évènement « La fête des 3 lacs » dont l'objet est de valoriser et faire connaître les milieux naturels de la vallée de la Durance, à hauteur de 5000€ (cinq mille euros)
- Participer au financement des Ecocups à hauteur de 500 €HT

## **3. Engagements de la CCSPVA**

De son côté, CCSPVA s'engage au travers de la présente convention de partenariat à :

- Insérer le logo du SMAVD sur tous les documents de communication
- Mettre à disposition un stand de 20 m<sup>2</sup> environ équipé de mobilier (table et chaises)
- Un espace d'environ 30 ml sur 5m de large pour l'implantation d'une exposition sur la Durance

## **4. Conditions d'utilisation des lieux par le SMAVD**

Le SMAVD doit et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état de propreté. Il en est de même pour les abords immédiats. Les déchets ou détritrus de toutes sortes seront triés, stockés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.

Le SMAVD doit respecter les horaires fixés par l'organisateur :

- Installation du stand à partir de 8h et début des animations à 10h ;
- La fin de l'animation et la levée des installations se feront à partir de 18h.

Le SMAVD ne peut accéder ou quitter l'évènement en dehors des horaires prévus à cet effet. Il est interdit de stationner dans les passages réservés au public, ainsi que de circuler dans les allées avec des véhicules pendant les heures d'ouverture au public.

## **5. Durée de la convention de partenariat**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Partenaires et se terminera à la fin de l'évènement.

Chaque Partenaire pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'autre Partenaire moyennant un préavis de deux mois avant sa date anniversaire. La résiliation, quel qu'en soit le motif, ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité.

## 6. Règlement de la subvention

La subvention fera l'objet du versement d'un acompte de 30% à la signature de la présente convention.

Le solde sera payé à l'issue de la manifestation.

En cas d'annulation, la CCSPVA remboursera le montant de la subvention perçu sur simple demande du SMAVD.

## 7. Polices d'assurance

La CCSPVA déclare avoir contracté une police d'assurance Responsabilité civile garantissant les risques pouvant résulter de l'exercice de la présente manifestation. De son côté, le SMAVD déclare que les agents présents lors de la manifestation sont couverts pour la responsabilité civile.

## 8. Dispositions diverses

La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant signé conjointement par les parties.

## 9. Litiges

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative du Partenaire le plus diligent.

En cas d'échec, les tribunaux de Marseille seront compétents.

Fait à Mallemort, en deux exemplaires, le 30/05/2022

Pour le SMAVD

Monsieur le Président

Pour la CCSPVA

Monsieur le Président  
Joël BONNAFFOUX

